



Berne, mi-juin 2024 (version 2.0)

Inscription de la culture du bâti dans la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage

Qu'est-ce que la culture du bâti ?

La culture du bâti désigne l'ensemble des activités humaines qui transforment l'espace. Elle couvre un large éventail de domaines et concerne le passé, le présent et l'avenir. Une culture du bâti de qualité contribue à la qualité de notre cadre de vie. Cette notion de qualité est à comprendre dans un sens large : elle se réfère aussi bien à des procédures efficaces et à de bons procédés qu'à la viabilité économique ou à la beauté de nos villes et villages. Une culture du bâti de qualité est donc un facteur identificateur et apporte une contribution précieuse à la pérennité du cadre de vie. Le développement de bonnes solutions en matière de planification et de construction exige une collaboration interdisciplinaire et multisectorielle et un dialogue entre partenaires.

Qu'est-ce que le processus de Davos pour la culture du bâti et quel rôle joue la Suisse ?

La politique suisse en matière de culture du bâti est un succès international. La Suisse joue un rôle de leader dans ce domaine : en janvier 2018, les ministres de la culture des pays européens ont adopté, à l'invitation de la Suisse, la déclaration de Davos intitulée « Vers une culture du bâti de qualité pour l'Europe ». En 2021, leurs intentions se sont précisées avec la parution du « système Davos de qualité pour la culture du bâti », qui énumère huit critères pour une culture du bâti de qualité. En 2023, l'Alliance de Davos pour la culture du bâti a été créée. Elle réunit des entreprises internationales du secteur de la construction et de l'immobilier, des organisations de la société civile et des ministères compétents en la matière, tous décidés à promouvoir cette vision.

Quelle est la stratégie du Conseil fédéral pour la culture du bâti ?

Avec sa stratégie interdépartementale pour la promotion de la culture du bâti, la Confédération coordonne les activités des unités administratives compétentes dans le domaine. La stratégie Culture du bâti traite de plusieurs questions d'une brûlante actualité pour la société et l'organisation du territoire, telles que le réchauffement climatique, la transition énergétique, le développement de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti ou l'évolution démographique. En poursuivant sept objectifs stratégiques au moyen de nombreuses mesures concrètes, la Confédération entend atteindre une culture du bâti de qualité et renforcer son rôle de modèle. De 2016 à 2020, l'Office fédéral de la culture (OFC) a piloté l'élaboration de la stratégie en collaboration avec quinze services fédéraux. Le 15 décembre 2023, le Conseil fédéral a adopté le plan d'action sur la culture du bâti pour la période 2024-2027. La stratégie de la Confédération a déjà eu des effets positifs, largement salués.

Pourquoi une inscription dans la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) ?

La Confédération est un acteur et un partenaire important dans le domaine de la construction et de la planification, même si les cantons y assument un rôle central. La révision de la LPN vise à inscrire dans la loi une notion éprouvée, pour doter l'action de la Confédération d'une base légale solide. La révision élargit la LPN de manière innovante en complétant son principe de protection par un objectif général de qualité. Le nouveau chapitre 2a n'entraîne pas de nouvelles obligations pour les cantons, les villes et les communes, mais propose une collaboration sur une base volontaire – ce qui a été très bien accueilli lors de la consultation.

La nouvelle disposition légale compliquera-t-elle la construction et la planification ?

Non. La culture du bâti de qualité telle que définie n'est ni une nouvelle norme ni une nouvelle règle de protection. Il s'agit d'une approche globale visant à promouvoir la qualité de l'environnement bâti en renforçant la concertation et la coopération et en guidant l'action dans ce domaine. La gouvernance joue également un rôle important, à travers des procédures efficaces et efficientes, la sécurité juridique ou la clarté des exigences fixées par les autorités. La culture du bâti n'est pas un nouveau sujet à prendre en compte, mais un effort transversal que la Confédération doit faire pour améliorer la planification et la construction.

La révision de la loi nécessitera-t-elle des ressources supplémentaires ?

Non. Les crédits demandés par l'OFC seront en grande partie utilisés pour des mesures de conservation du patrimoine et des mesures archéologiques. Le crédit évolue même légèrement à la baisse pour les années 2025-2028, affichant un taux de croissance réel de - 0,4 % (soit un taux nominal de 0,6 %).

6.2.5

Crédit d'engagement Conservation des monuments historiques, protection du paysage et culture du bâti de qualité au titre de la loi sur la protection de la nature et du paysage (projet 8)

	(2024)	2025	2026	2027	2028	2025-2028	Croissance nominale (en %)
Crédit d'engagement Conservation des monuments historiques, protection du paysage et culture du bâti de qualité	(31,4)	31,2	31,5	31,8	32,1	126,6	0,6

Message culture 2025-2028, p. 112-113

Mise à jour de mi-juin 2024 :

La culture du bâti est-elle exclusivement de la compétence des cantons ?

D'après la Constitution, la protection de la nature et du patrimoine est du ressort des cantons (art. 78, al. 1, Cst.). Ceux-ci ne sont cependant pas les seuls concernés. Selon la Constitution, la Confédération prend en considération les objectifs de la protection de la nature et du patrimoine dans l'accomplissement de ses tâches et elle peut soutenir financièrement les efforts déployés dans ce domaine (art. 78, al. 2 et 3, Cst.). La protection de la nature et du patrimoine est donc une tâche partagée entre la Confédération et les cantons. Les

modifications proposées dans le projet de révision de la LPN, qui visent à inscrire la culture du bâti dans la loi, ne concernent que les domaines relevant de la responsabilité de la Confédération. Elles sont conformes à la répartition des compétences en vigueur. Lors des procédures de consultation et d'audition, 23 cantons ainsi que les villes et les communes se sont montrés favorables à la révision.

La notion de « culture du bâti de qualité » n'est-elle pas trop vague pour être inscrite dans la loi ?

Le chapitre du message culture consacré à la révision de la LPN définit ce qu'on entend par « culture du bâti de qualité ». Les huit critères proposés par le Système Davos de qualité pour la culture du bâti – gouvernance, fonctionnalité, environnement, économie, diversité, contexte, esprit du lieu et beauté – englobent tous les aspects de la culture du bâti et rendent compte des différentes dimensions du développement durable. Les critères de qualité fournissent un cadre d'objectifs pour l'évaluation de la culture du bâti. Cette définition de la culture du bâti de qualité est largement reconnue et a fait ses preuves dans la pratique.

La révision de la loi ne marque-t-elle que le début de nouvelles réglementations ?

Une culture du bâti de qualité passe par une collaboration multisectorielle et interdisciplinaire et par une bonne coordination dans le cadre du partage des compétences en vigueur. Dans ce but, la Confédération favorise en particulier, dans sa sphère de compétence, le recours à des instruments informels. Des études¹ ont montré que le dialogue et le travail en partenariat permettent de trouver de bonnes solutions et favorisent une meilleure acceptation des projets et des procédures plus efficaces. Si l'on veut relever les grands défis actuels, il faut abandonner les politiques sectorielles étroites actuellement en vigueur au profit de la négociation et de la recherche de solutions en partenariat, ce qui nécessite un cadre clair.

¹ Matthew Carmona, João Bento, Tommaso Gabrieli : Urban Design Governance, UCL Press, 2023.